



COMMISSION SYNDICALE DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE

[métropole nature] / Compte-rendu

Commission agricole, viticole et sylvicole #2

Mardi 30 juin 2015 – 9h30 / 12h00

Actualités

> Etat d'avancement du projet de loi pour la reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages

Il a été adopté en première lecture à l'assemblée nationale le 24 mars 2015. Il introduit notamment la démarche « Eviter, Réduire et Compenser », dite ERC. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et, à défaut, d'en réduire la portée et de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées en tenant compte des fonctions écologiques de la biodiversité affectée. Plusieurs modalités sont prévues pour permettre aux aménageurs d'y répondre (mutualisation, opérateur de compensation, ...). Le vote de la loi est prévu au Sénat à l'automne 2015.

> Décrets d'application des loi AAAF et loi MAPTAM

- Mise en place de la CDPENAF

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) va remplacer la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA).

- Lois MAPTAM / NOTRe

L'attribution de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au bloc communal devrait être reportée au 1^{er} janvier 2018 pour les ouvrages les plus importants.

> Actualité sur le dossier Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Aquitaine

L'enquête publique s'est achevée le 5 juin. La commission d'enquête dispose d'un mois pour rendre son rapport, ses conclusions et son avis. Ces documents ont été finalement portés à la connaissance du public à la fin du mois de juillet.

Avant l'approbation par le Conseil Régional et l'Etat, la commission d'enquête enjoint ses auteurs à apporter des modifications et à poursuivre les échanges avec les principaux contributeurs à l'enquête publique.

> Projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, fixe des objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières et de transition, eaux souterraines) pour la période 2016-2021. Les documents

d'urbanisme doivent être compatibles avec ce futur document.

Le Sysdau a été consulté sur le contenu de ce document. Il apparaît que les orientations du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise convergent avec les objectifs fixés par le projet de SDAGE, et contribuent, dans les limites des compétences réglementaires d'un SCoT, à participer à leur bonne réalisation.

> Projet de PGRI Adour-Garonne 2016-2021

Ce document constitue le volet inondation du SDAGE. Il a également une portée sur les documents d'urbanisme.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise s'inscrit dans les objectifs du PGRI en comportant un volet spécifique à la gestion du risque d'inondations, il intègre les conséquences du changement climatique, et son volet environnemental permet d'améliorer plus largement le fonctionnement hydraulique du territoire.

Aujourd'hui en phase de mise en œuvre du SCoT, les équipes du Sysdau suivent l'ensemble des démarches liées au risque d'inondations (PAPI, TRI...) et ont notamment pour objectif de sensibiliser les élus et les techniciens du territoire à la culture du risque inondation.

> Point d'avancement des cartes des espaces agricoles, naturels et forestiers sur les communes de Baron – Croignon – La Sauve Majeure – Blésignac et Saint-Léon

La première version des enveloppes urbaines et des protections du socle agricole naturel et forestier a été transmise aux partenaires et collectivités concernés. L'objectif est d'avoir à la rentrée de septembre un retour de toutes les structures concernées pour une validation par le Comité syndical d'ici la fin de l'année.

2

Traductions

> Mise en œuvre des traductions des dispositions de la trame verte et bleue du SCoT, notamment les lisières paysagères

Les lisières sont définies comme les espaces de transition entre zones urbaines et espaces agricoles, naturels et forestiers, qu'il s'agisse des lisières entre ville et forêt, des fronts urbains au contact des espaces agricoles, ou des espaces naturels associés aux cours d'eau. Ces lisières constituent également des lieux d'imbrication et participent de manière globale à l'amélioration du cadre de vie en facilitant les échanges entre les différentes composantes du socle agricole naturel et forestier.

Elles sont le support d'intérêts croisés : écologiques, agricoles, récréatifs, environnementaux, paysagers, ... qu'il convient d'organiser pour permettre de révéler tous leurs atouts et potentialités.

Un cahier de mise en œuvre devrait être rédigé dans les semaines à venir pour donner des pistes de travail pour les documents d'urbanisme ou les projets en cours. Il permettra, d'une part, de mieux expliciter les enjeux relatifs à ces secteurs de contacts, et d'autre part, de comprendre les dispositions du SCoT et leurs traductions dans les PLU. Enfin, il donnera également l'opportunité d'illustrer le champ des possibles pour ces espaces de transition.

Evaluations

> Présentation du dispositif d'évaluation « Bornes et balises » : indicateurs et données

L'évaluation du SCoT est une démarche qui s'inscrit dans le temps. L'évaluation du SCoT doit être réalisée pour 2020, et un bilan intermédiaire sera établi à mi-parcours en 2017. L'évaluation est une démarche partenariale, et les commissions syndicales constituent le lieu

idéal sur la définition d'indicateurs, la mobilisation des données et la restitution du suivi-évaluation. Il est ainsi proposé aux participants de contribuer à la fourniture de données pour faciliter le recueil d'indicateurs fiables et de données mobilisables. Cette mutualisation des données devrait permettre de partager les analyses territoriales. Chacun des participants sera destinataire d'un tableau avec l'ensemble des indicateurs à renseigner en correspondance avec les objectifs de suivi fixés dans le Document d'orientation et d'objectifs :

- > Évolution du socle agricole, naturel et forestier, notamment par rapport aux évolutions des pratiques et des attentes des acteurs locaux
- > Évolution de la trame verte et bleue
- > Mise en œuvre de la protection des territoires viticoles protégés
- > Valorisation du territoire agricole (notamment des sites de projets agricoles)
- > Évolution de la reconquête agricole (développement des filières)

La réussite de l'évaluation repose en grande partie sur cette contribution collective à l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT. Ce travail sera poursuivi tout au long des prochaines commissions de mise en œuvre.

Décisions

- x Mise à disposition des participants du cahier de mise en œuvre des lisières paysagères, une fois celui-ci réalisé.
- x Transmission aux membres de la commission d'un tableau avec les données à collecter pour permettre l'évaluation du SCoT afin de déterminer leur participation.
- x Prochaine commission [métropole nature] au mois de novembre 2015.

Documents distribués lors de la commission

- > Les lisières paysagères, présentation powerpoint
 - > La loi MAPTAM, décret d'application
 - > La loi AAAF, décret d'application
- > Biodiversité, projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

*Ces documents peuvent vous être envoyés par mail, sur simple demande à
Elise Delbast : elise.delbast@sysdau.fr*